

Codes de difficulté EHDAA

** Le code de difficulté est attribué à la suite
d'un diagnostic donné par un professionnel de la santé.*

Nom de l'élève : _____

La dernière école de votre enfant a-t-elle établi un code de difficulté pour celui-ci?

- Non
- Je ne sais pas
- Oui – spécifiez :

Élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

- 12 Troubles du comportement

Troubles graves du comportement

- 14 Troubles graves du comportement (TGC) – sans entente MELS-MSSS

Élèves handicapés

- 23 Déficience intellectuelle profonde
- 24 Déficience intellectuelle moyenne à sévère
- 33 Déficience motrice légère ou organique
- 34 Déficience langagière
- 36 Déficience motrice grave
- 42 Déficience visuelle
- 44 Déficience auditive
- 50 Troubles envahissants du développement
- 53 Troubles relevant de la psychopathologie
- 99 Autre (cf. guide *L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA), MELS 2007, page 23.*)